



PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

SAINT-DENIS, le 05 avril 2001

Direction des Actions Interministérielles
Bureau de l'Environnement,
du Logement et de l'Urbanisme

A R R E T E N° 01- 0745/SG/DAI/3
portant prescriptions complémentaires d'urgence à la suite de
l'incendie survenu le 16 février 2001 sur les installations exploitées par
la société FIBRES SCA sur le territoire de la commune du PORT

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le titre 1^{er} du Livre V du Code de l'Environnement et notamment l'article L 512-7 ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application du Titre 1^{er} du Livre V du Code de l'Environnement ;
- VU la nomenclature des installations classées ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 01-420/SG/DAI/3 du 23 février 2001 portant prescriptions d'urgence à la suite de l'accident survenu le 16 février 2001 sur les installations exploitées par la société FIBRES SCA au PORT ;
- VU les résultats des analyses des prélèvements de sols du site ainsi que les résultats des analyses des eaux dans le puits d'alimentation en eau potable et dans les forages d'eaux industrielles EDF, situés en aval hydraulique, effectuées dans le cadre des mesures prises suite à l'arrêté préfectoral n° 01-420 du 23 février 2001 susvisé ;
- VU l'avis et les propositions de Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du

CONSIDERANT

- Que les résultats d'analyse des prélèvements de sols demandés par l'arrêté préfectoral du 23 février 2001 susvisé montrent en deux points une pollution par le produit de traitement du bois utilisé par la société FIBRES SCA,

ARTICLE 7 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS (ARTICLE L 514.6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Saint-Denis.

Pour l'exploitant, le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où la présente a été notifiée.

Pour les Tiers, le délai de recours est de quatre ans à compter de la publication des dits actes.

ARTICLE 8 :

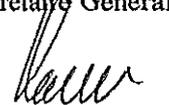
Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire du Port, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Ampliation en sera adressée à Messieurs :

- Le Maire du Port,
- Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Le Directeur de l'Agriculture et de la Forêt,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

LE PREFET

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Vincent BOUVIER

POUR AMPLIATION
Le Directeur des Actions Interministérielles

Annie MORIN